

**Protocole de pratique des activités
 escalade en salle au 19/10/2020 dans
 le cadre de l'état d'urgence sanitaire**



Ce protocole a été mis à jour le 19 octobre 2020 suite à l'évolution des règles sanitaires.


Il s'appuie sur [le décret 2020-1262](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et sur [les préconisations du Ministère des sports](#) notamment [le guide de rentrée sportive](#) qui précise : les fédérations déclinent, pour leurs disciplines, un protocole sanitaire national conforme aux règles et recommandations nationales.

La mise en œuvre des activités en salle par le club sera soumise à l'accord du propriétaire ou de l'exploitant (public ou privé) des équipements : le décret 2020-1262 impose un protocole sanitaire renforcé pour pratiquer en salle. Cela implique que votre protocole sanitaire doit être validé par les autorités publiques : la collectivité propriétaire gestionnaire de la salle (commune ou communauté de commune dans la plupart des cas) peut valider votre protocole. Si vous êtes propriétaire ou gestionnaire de votre équipement, renseignez-vous auprès de la préfecture pour faire valider votre protocole.

1 Rappel des règles générales relatives à l'ouverture des salles d'escalade ou gymnase dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

La réglementation préfectorale peut imposer des règles supplémentaires notamment pour ce qui concerne les zones soumises à couvre-feu, l'ouverture des salles de sports ou gymnase à tous les publics ou aux seuls publics prioritaires, le port du masque... Renseignez-vous sur le [site de votre préfecture](#) pour connaître la réglementation de votre territoire.

Sites de pratiques et publics concernés	Territoires non soumis au couvre-feu	Territoires soumis au couvre-feu
<p>En gymnase, salle de sport, salle d'escalade :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mineurs encadrés en loisir, entraînement ou compétition, • public en situation de handicap • public sur prescription médicale, • personnes en formation continue ou professionnelle 		 Aux horaires autorisés (hors couvre-feu)

Sites de pratiques et publics concernés	Territoires non soumis au couvre-feu	Territoires soumis au couvre-feu
En gymnase, salle de sport, salle d'escalade : <u>adultes</u> en loisir, entraînement ou compétition	✓	 Interdit à toute heure
Cas particulier des <u>athlètes de haut niveau escalade et ski-alpinisme inscrits sur les listes ministérielles et partenaire d'entraînement, adultes et mineurs</u> , en salle ou en sites naturels	✓	✓ A n'importe quelle heure, sous réserve de produire une attestation et un justificatif de leurs activités.

2 Gérer le nombre de personnes dans la salle ou dans l'espace escalade

Les règles de distanciation à respecter :

- Dans la salle, dans l'espace escalade : au moins un mètre entre deux personnes soit 4m² par personne ;



- En situation d'escalade, au moins deux mètres entre deux grimpeurs, sauf quand la pratique ne le permet pas (exemple, lors de la parade en départ de voie).

En fonction de votre salle, de votre espace escalade, évaluez le nombre maximal de personnes que vous pouvez accueillir : préciser le dans votre protocole.

Ce nombre peut vous amener à éventuellement mettre en place un système d'inscriptions préalables à une séance.

3 Taille des groupes

Lors des séances organisées par le club, les gymnases, les salles omnisport et les salles d'escalade sont habilités à recevoir plus de six personnes. **Les groupes ne sont donc pas limités à six personnes** ; toute activité (initiation, entraînement, etc.) peut être organisée sous réserve de respecter les règles de distanciation physique telles que décrite au §2 ci-dessus.).

4 Les gestes barrières à appliquer pour tous les pratiquants et pratiquantes du club ?

[Tous les gestes édités par Santé publique France.](#)

Tous les gestes barrières spécifiques à l'escalade en salle précisés par la Fédération (trois affiches) – Cliquez sur les visuels pour les télécharger :

COMPORTEMENT & GESTES BARRIÈRES
POUR UNE BONNE REPRISE AU CLUB

AVANT MA SÉANCE D'ESCALADE

publication du 21 août 2020

FÉDÉRATION FRANÇAISE MONTAGNE ESCALADE

-  SI JE SUIS MALADE, FIÉVREUX, SI JE TOUSSE, JE RESTE CHEZ MOI ET J'APPELLE UN MÉDECIN.
-  J'AI PRÉVU MASQUE, GEL HYDROALCOOLIQUE, MAGNÉSIE LIQUIDE, GOURDE (FLACONS MARQUÉS À MON NOM).
-  J'UTILISE MON MATÉRIEL D'ESCALADE PERSONNEL.
-  À L'ENTRÉE DE LA SALLE, JE ME NETTOIE LES MAINS (EAU + SAVON OU GEL HYDROALCOOLIQUE), JE PORTE LE MASQUE.
-  JE RESPECTE LES MARQUAGES AU SOL, LES SENS DE CIRCULATION.
-  JE POSE MES AFFAIRES À DISTANCE DE CELLES DES AUTRES PRATIQUANTS.
-  JE SALUE MES PARTENAIRES DE GRIMPE, L'ENTRAÎNEUR, LE RESPONSABLE EN RESPECTANT LES GESTES BARRIÈRES (PAS DE CONTACT).

COMPORTEMENT & GESTES BARRIÈRES
POUR UNE BONNE REPRISE AU CLUB

PENDANT MA SÉANCE

publication du 20 octobre 2020

FÉDÉRATION FRANÇAISE MONTAGNE ESCALADE

"JE PRATIQUÉ DANS LE RESPECT DES AUTRES ET DE MA SANTÉ."

-  JE ME NETTOIE LES MAINS ENTRE CHAQUE ESSAI OU LONGUEUR, AU GEL HYDROALCOOLIQUE OU À L'EAU + SAVON.
-  J'APPLIQUE LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE :
 - 1 MÈTRE DANS LA SALLE, AU PIED DES VOIES, DES BLOCS
 - 2 MÈTRES LORS DE LA PRATIQUE.
-  J'UTILISE UNIQUEMENT MON FLACON DE MAGNÉSIE LIQUIDE, MARQUÉ À MON NOM.
-  PIEDS NUS INTERDITS DANS LA SALLE, SUR LES TAPIS, AU PIED DES VOIES - PORT DU TEE-SHIRT OBLIGATOIRE.
-  JE RESPECTE LES SENS DE CIRCULATION REPÉRÉS AU SOL, LES ZONES D'ATTENTE.
-  PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE PENDANT TOUTE LA SÉANCE
-  J'ÉVITE LES ÉCHANGES DE MATÉRIEL PERSONNEL ENTRE GRIMPEURS.
-  JE ME SERS D'UN MATÉRIEL COLLECTIF (CORDES, DÉGAINES) : UN PEU DE GEL HYDROALCOOLIQUE OU LAVAGE DES MAINS AVANT ET APRÈS UTILISATION, ET PAS DE CORDE ENTRE LES DENTS POUR MOUSQUETONNER.

COMPORTEMENT & GESTES BARRIÈRES
POUR UNE BONNE REPRISE AU CLUB

APRÈS MA SÉANCE

publication du 2 juillet 2020

FÉDÉRATION FRANÇAISE MONTAGNE ESCALADE

-  JE ME NETTOIE LES MAINS AVANT DE QUITTER LA SALLE.
-  JE ME DIRIGE VERS LA SORTIE EN RESPECTANT LES SENS DE CIRCULATION POUR ÉVITER DE CROISER DE TROP PRÈS D'AUTRES PERSONNES.
-  JE LAVE MA TENUE DE SPORT AU RETOUR À LA MAISON.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

5 Ouverture des vestiaires collectifs et douches

Dans les gymnases appartenant à une collectivité, appliquer strictement les directives de la collectivité.

Vous êtes propriétaire/gestionnaire de l'équipement : les vestiaires collectifs peuvent être accessibles, dans le strict respect des protocoles sanitaires. La distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes **et** le port du masque y seront systématiquement respectés.

L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.

Si les vestiaires restent fermés ajoutez à votre protocole : *Les vestiaires sont fermés, arrivez en tenue de sport propre.*

6 Organiser la pratique dans de bonne condition

6.1 Communiquer les gestes barrières ou votre protocole de reprise à vos pratiquants en amont

- Déposer les gestes barrières ou votre protocole de reprise sur le site internet du club et sur vos réseaux sociaux.
- Les communiquer en amont de la reprise à vos pratiquants.

Ce document peut être renvoyé à l'adresse du club, ou transmis lors de l'accueil dans la salle.

6.2 Organiser votre espace escalade et vos séances

6.2.1 Prévoir un système d'inscription pour limiter le nombre de participants

Pour éviter que certains participants se voient refuser l'accès à votre séance pour cause d'un trop grand nombre de participants, mettez en place un système d'inscriptions préalables via le site internet du club.

Il faut que chaque club puisse savoir qui est présent dans ses installations : émargement à l'entrée ou tout autre système inscription de façon à pouvoir retracer les éventuels cas contact.

6.2.2 Affichez les gestes barrières à différents endroits de la salle

- Affiche « Avant la séance » : à l'entrée de la salle ;
- Affiche « Pendant la séance » : aux endroits qui permettent de les rappeler régulièrement ;
- Affiche « Après la séance » : en direction de la sortie.

Le port du masque

Il est obligatoire dans la salle sauf pendant la pratique sportive. Demandez à vos adhérents de porter le masque en permanence : ils peuvent l'enlever uniquement pendant qu'ils grimpent.

Faut-il le porter lors de l'escalade ? Son utilisation protège efficacement les autres grimpeurs et les prises, la corde, la SAE en évitant les projections. En conséquence, le club peut demander le port du masque pendant l'escalade.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les moins de 11 ans. Pour des raisons pratiques comme la présence dans une même séance de jeunes de 8 à 12 ans, le club peut imposer le masque à compter de 8 ans.

Concernant la distanciation de deux mètres entre grimpeurs en action, vous pouvez :

- Neutraliser une ligne d'escalade sur deux
- Transmettre l'une ou l'autre consigne suivante :
 - Le grimpeur ne part pas s'il y a déjà un grimpeur engagé sur une ligne adjacente droite ou gauche.
 - Pour les petites structures artificielles, le grimpeur démarre quand le grimpeur de la ligne adjacente est à la 3^e dégainé ; il veille à maintenir cet écart.

L'usage de la magnésie

En bloc et en vitesse : proscrire l'usage de la magnésie en poudre au bénéfice de la magnésie liquide.

En difficulté : privilégier la magnésie liquide, le club peut autoriser la magnésie en poudre. Pour limiter son usage, vous pouvez l'autoriser à compter du 4^e ou 5^e point d'ancrage.

L'aération de la salle

Si votre salle, votre gymnase comporte un extracteur d'air, veiller à ce qu'il soit actif.

Si c'est possible, aérer la salle, le gymnase avant ou après les séances.

6.2.3 Ajouter quelques marquages au sol à l'aide de bandes autocollantes pour :

- Montrer ce qu'est une distanciation de deux mètres entre grimpeurs ;
- Délimiter les zones d'attentes ;
- Eventuellement indiquer des sens de circulation

6.2.4 Mettre à disposition des participants du gel hydroalcoolique voire de la magnésie liquide

Vous leur avez demandé d'en apporter, mais il est important que le club en fournisse également pour pallier les oublis et pour faire respecter le nettoyage des mains à l'entrée de la salle.

Eventuellement, prévoir quelques flacons de magnésie liquide que vous pourrez vendre à vos adhérents.

6.2.5 Consignes à donner à tous vos responsables de séances et cadres de séance (initiateurs, moniteurs, entraîneurs)

L'encadrant ou responsable de séance doit :

- Prévenir le président du club ou la personne en charge des activités pour se faire remplacer s'il présente des symptômes : fièvres, toux...
- Respecter les gestes barrières ;
- **Porter le masque en toutes circonstances ;**
- Vérifier les présences, et s'il ne dispose pas d'un listing généré lors de l'inscription, noter :

NOM-Prénom-Contact-Téléphone sur un cahier (ou autre support) prévu à cet effet.

Le listing des personnes présentes doit pouvoir être communiqué par le club aux autorités sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique ;

- Rappeler les consignes et les faire respecter ; faire prendre conscience aux grimpeurs de l'importance de les respecter pour que la pratique puisse perdurer ;
- Inciter les pratiquants à reprendre en douceur après un arrêt prolongé ;
- Appliquer le protocole même avec les enfants, sauf pour ce qui concerne le port du masque ;
- Eventuellement, être le responsable du prêt du matériel.

6.2.6 Prêt du matériel et utilisation du matériel collectif

L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement et matériel de pratique est à privilégier.

Le prêt de matériel est possible sous réserve d'un protocole simple :

- Nettoyage des mains avant le prêt et au retour du prêt ;
- Mise en place d'un protocole d'hygiène :
 - Nettoyage des freins par des lingettes ou via une solution préconisée par le fabricant ;
 - Pour les matériels textiles, appliquer les solutions préconisées par les fabricants.

Utilisation de matériel collectif :

Pour les cordes installées en moulinette ; dégaines en place et tout autre matériel collectif, veillez au strict respect du nettoyage des mains avant et après l'escalade, avant et après utilisation du matériel.

Si vous avez des questions sur la pratique en situation d'épidémie, ou des interrogations concernant votre protocole sanitaire, n'hésitez pas à contacter covid-19@ffme.fr



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr